



N° déclaration : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

Déclaration au titre de l'article 3, paragraphe (2) du règlement grand-ducal du 8 février 2024 fixant les prescriptions pour les activités de broyage relevant de la classe 4 en matière d'établissements classés.

Numéro de nomenclature **050311 01** : Broyage, concassage, criblage, pulvérisation, tamisage et opérations analogues de déchets végétaux sur des sites permanents, à l'exception des activités visées aux points 050304 et 050305, avec une capacité inférieure ou égale à 100 t par jour.

La présente déclaration vaut aussi enregistrement au titre de l'article 30, point (7), paragraphe 2 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Les activités de broyage, mouture, criblage, déchiquetage, pulvérisation, tamisage et opérations analogues de **déchets végétaux** sur des **sites permanents**, à l'exception des activités visées aux points 050304 et 050305, avec une **capacité ≤ 100 t par jour** sont reprises dans le règlement grand-ducal modifié du 10 juin 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements sous le n° **050311 01** et relèvent de la classe 4.

1. Identification de l'exploitant

1.1	Nom de la société ou Nom et Prénom(s) : _____		
1.2	Adresse : Numéro : _____ Rue : _____		
	Localité : _____	Code postal : _____	
1.3	Téléphone : _____		
1.4	E-mail : _____		
1.5	Nom (personne responsable) : _____		
1.6	Prénom(s) (personne responsable) : _____		
1.7	Fonction (personne responsable) : _____		



N° déclaration : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

2. Emplacement de l'installation

2.1 Adresse du site (si existante) :

Numéro : _____ Rue : _____

Localité : _____ Code postal : _____

2.2 Situation cadastrale :

N° parcellaire(s) : _____

Section cadastrale : _____ Section : _____ De : _____

Commune d'implantation : _____

2.3 Coordonnées LUREF :

LUREF Est : _____ LUREF Nord : _____ LUREF H : _____

3. Données de l'installation

2.1 Type d'installation⁽¹⁾ :

2.2 Marque et dénomination :

2.3 Numéro de série :

2.4 Capacité de traitement [en t/jour] :

⁽¹⁾ p.ex. : broyeur, cribleur, déchiqueteur, pulvérisateur, tamiseur, etc...

4. Indication des déchets végétaux à être traités :

4.1 Type de déchets végétaux

- CED⁽²⁾ 02 01 03 Déchets de tissus végétaux
- CED⁽²⁾ 02 01 07 Déchets provenant de la sylviculture
- CED⁽²⁾ 20 02 01 Déchets de jardins et de parcs

(2) Code européen de déchets conformément à la décision modifiée 2000/532/CE de la commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets, et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux.



N° déclaration : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

5. Pièces à joindre

- 5.1** la fiche technique de l'installation de broyage, mouture, criblage, déchiquetage, pulvérisation, tamisage et opérations analogues ;
- 5.2** un plan détaillé de l'établissement à l'échelle, indiquant l'emplacement de l'installation ;
- 5.3** un extrait d'une carte topographique à l'échelle 1 :20.000 ou à une échelle plus précise permettant d'identifier l'emplacement projeté de l'établissement et indiquant un rayon de 200 mètres des limites de l'établissement ;
- 5.4** les communes situées dans un rayon de 200 mètres des limites de l'installation.

6. Législations applicables en la matière

- 6.1** Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
- 6.2** Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets
- 6.3** Règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés
- 6.4** Règlement grand-ducal du 8 février 2024 fixant les prescriptions pour les activités de broyage relevant de la classe 4 en matière d'établissements classés
- 6.5** Code européen de déchets conformément à la décision modifiée 2000/532/CE de la commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets, et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux



N° déclaration : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

7. Contact

La présente déclaration, accompagnée de sa ou ses pièce(-s) jointe(-s), est à envoyer par e-mail à commodo@aev.etat.lu ou par courrier (en 1 exemplaire) à :

Administration de l'environnement
Unité Autorisations
1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

Les données à caractère personnel récoltées par ce formulaire sont traitées en conformité avec le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Veuillez naviguer vers le lien <https://environnement.public.lu/fr/support/protection-donnees/aev.html> pour prendre connaissance du détail de la protection de vos données, appliquée par l'Administration de l'environnement.

Le (La) soussigné(e) _____ déclare par la présente que toutes les indications fournies sont véridiques et que les copies jointes sont conformes aux originaux.

Fait à _____, le _____

Localité

Date

Signature